

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue Charles Girouard
Pendant le relevé topographique pour le projet de parking**

N° 2025 / 64

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 6 novembre 2025 de la société J2DAO, représentée par M. DELORME Jérôme, afin d'effectuer un relevé topographique pour le projet de parking dans la rue Charles Girouard,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux de relevé topographique ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le relevé topographique pour le projet de parking dans la rue Charles Girouard :

- Le stationnement et la circulation seront interdits le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 dans les deux sens (ROUTE BARRÉE) entre 7H30 et 17H00.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- La société J2DAO.
- Centre de Gestion des Routes.

Fait en Mairie, le 12 novembre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

